Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 86560

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-78-86560

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.			c1a																				
Bifamiliale.				H02																			
Trifamiliale.					H03																		
Multifamiliale, catégorie A.						H04																	
Multifamiliale, catégorie B.							H05																
Multifamiliale, catégorie C.								H06															
Habitation collective									H08														
Industries de recherche et de développement.										I1													
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.											p1a												
Établissements à caractère religieux.												p2a											
Établissements d'enseignement.													p2b										
Établissements de santé et de services sociaux.														p2c									
Établissements culturels, sportifs et communautaires.															p2d								

Services éducatifs à but lucratif.																		S5					
Centre de recherche.																			S6				
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Autres services d'affaires		6399														★							
Service de laboratoire médical		6514													★								
Service de laboratoire dentaire		6515													★								
Service éducationnel et de recherche scientifique		6593													★								
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)		6532												★									
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★		★	★	★	★	★	★	★	★	★			
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	18	18	24				35		35	35			35	35	30	35				
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30		60	60	60	60	30	30	30	30				
Superficie (mètre carré)	min.		900	540	540	720				1050		2100	2100			1050	1050	900	1050				
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	6	6	6	6	6	8	13		15	15	15	15	13	13	13	13				
Latérale 1 (mètre)	min.		4	2	4	4	6	6	10	4		6	6	10	10	4	4	4	4				
Latérale 2 (mètre)	min.		6	4	4	4	6	6	10	6		6	6	10	10	6	6	6	6				
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	5	6	6	6	6	8	13		15	15	15	15	13	13	13	13				
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	10	10	10	8		15	15	15	15	8	8	8	8				
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	10	10	10	8		15	15	15	15	8	8	8	8				
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5		2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5				
Largeur (mètre)	min.		6	6	8	8				8		10	10	6	10	8	8	5	8				
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	48	64	64				80		100	100	60	100	80	80	50	80				
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

Site du patrimoine:
Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES

Article																							
Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage			CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC		CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC				

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 21,0 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Les normes relatives aux zones de contraintes de glissements de terrain du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.	
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
CC	Cases de stationnement non requise pour les bâtiments ayant front à la rue Racine.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2013-64	ARS-136	2013-06-13